

REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL DE LA RONCE DIMANCHE 22 Mars 2026

organisé par l'association JOG'NATURE à RONCHEROLLES SUR LE VIVIER,

Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant toute la durée de l'épreuve
D'une manière générale, les concurrents se doivent assistance entre eux et s'engagent à prévenir l'organisation/secours (numéro à contacter au dos du dossard) si cela est nécessaire bien au-delà de l'aspect compétitif.

ARTICLE 1 : LES EPREUVES :

Un trail de 24 km ~547 m D+

Un trail de 16 km ~360 m D+

Un trail de 8 km ~228 m D+

Une marche nordique 15 km ~348 m D+

Une marche nordique de 8km ~228 m D+

Formule Duo sur les distances du Trail 8 km et 16 km.

Le chronomètre sera arrêté à 12H30.

Tous les départs ont lieu en centre village devant la Bibliothèque (parcours fléché à partir de la Pépinière et du parking)

Nombre de concurrents limité à 600 pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ; DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR :

Inscriptions en ligne jusqu'au 20 Mars 2026 à 18h00 à partir du site <http://www.traildelaronce.fr>.

La création d'un compte sur la plateforme responsable « STRAYDE » est nécessaire, si vous n'en possédez pas. Les inscriptions pourront être clôturées avant cette date si le nombre maximum de participants est atteint.

Le paiement par CB et le ou les justificatifs sont obligatoires pour la prise en compte de l'inscription

Pas d'inscription possible sur place le dimanche 22 Mars 2026 .

Sur chaque inscription 2€ reversés à une association solidaire.

DROITS D'ENGAGEMENT (sans les frais de gestion de la plate forme) :

- La OSSO (Trail de 8km) : 11 €
- La OSSO en Duo (trail de 8 km) : 20 €
- La REMI (Trail de 16 km) : 15 €
- La REMI en Duo (trail de 16 kms) : 28 €
- La GAILArDE (Trail de 24 km) : 18 €
- La DUDU (Marche 8 km) : 9 €
- La GRANDE (Marche 15 km) : 14 €

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PARTICIPANTS :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne sur le site d'inscription de la Ronce "STRAYDE", le ou les justificatifs nécessaires.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (**les autres licences santé et encadrement délivrées par la FFA ne sont pas acceptées**)

- - Sans ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée sera accepté. Si vous n'avez pas de PPS valide vous pouvez le faire sur le site suivant : <https://pps.athle.fr>.
- ***A compter du 1er janvier 2026, les conditions du PPS changent, il sera valable 1 an mais vous devrez vous acquitter d'une adhésion de 5 euros.***
- Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée
- La participation des mineurs à une compétition est soumise :
 - Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.**
 - * Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
 - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. (il se trouve à l'adresse https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)
 - A défaut, elles sont tenues de produire en plus un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 -

ARTICLE 3 : HORAIRES DEPARTS ET AUTORISATION D'Y PARTICIPER

En fonction de l'année de naissance et de la distance autorisée par le règlement.

Pour le trail, pour les catégories cadets et juniors ne peuvent s'inscrire si le km-effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m) est supérieur à la distance maximale de leur catégorie prévue pour les courses sur route conformément au règlement des manifestations running 2025.

Un trail de 24 kms départ à 9H00 , : ouvert aux Masters, Seniors, Espoirs

U trail de 16 km départ 9H 30 : ouvert aux Masters, Seniors, Espoirs, Juniors

Un trail de 8km, départ à 9H30 : ouvert aux Masters, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets

Une marche nordique 15 km départ 9H 40 ouverte au plus de 18 ans.

Une marche de 8 km départ 9H40 : Non chronométrée, ouverte suivant les distances autorisées sans présentation nécessaire d'un PPS.

Une autorisation parentale sera demandée pour les coureurs mineurs non licenciés ou pour les coureurs mineurs licenciés courant à titre personnel.

Tous les départs seront donnés dans le centre du village, Route de l'église (devant la Halle/ Bibliothèque) pour l'ensemble des épreuves. Suivre le panneau indicateur à partir de la salle la Pépinière et du parking.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET DOSSARDS

Retrait des dossards à la Salle de la Pépinière route de darnétal 76160 Roncherolles sur le vivier:

le samedi 21 Mars 2026 de 14h30 à 17h00

le dimanche 22 mars 2026 à partir de 7H30 jusqu'à 9H15

L'athlète doit porter de façon visible par l'organisation sur la poitrine le dossard fourni par l'organisation pendant la totalité de la compétition.

L'accès à la salle le dimanche 22 mars 2026 sera possible à partir de 7h30
Respect des règles barrière recommandé. Parking voitures à proximité signalé et fléché.

ARTICLE 5: PARCOURS

Circuit balisé et sécurisé essentiellement sur chemins sur 8, 15, 16 et 24km.
Les parcours peuvent aussi bien être sur chemins de randonnée, forestiers avec quelques passages techniques. Le kilométrage ne sera pas indiqué. Les tracés et profil des parcours seront indiqués sur l'aire de départ ainsi que sur le site internet d'inscription.
L'usage de chaussures adaptées dites « Trail » ou « marche nordique » est fortement recommandé. Les chemins pouvant devenir très techniques en fonction des conditions climatiques.

Aucun accompagnateur vélo non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

RAVITAILLEMENT : . Un seul ravitaillement mi-parcours sur le 15 km, 16 km et 24 km . Il est recommandé pour le 24 km de prévoir une autosuffisance.

Aucun gobelet ne sera distribué au ravitaillement intermédiaire .

Des écocups seront disponibles au ravitaillement pour tous à l'arrivée.

CHRONOMETRAGE :

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection en particulier si le dossard n'est pas correctement fixé (voir point relatif au port du dossard)
L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Les participants à la formule duo s'engagent à franchir la ligne d'arrivée ensemble.

LIMITE HORAIRE:

L'horaire maximum d'arrivée pour les épreuves est fixé à 12h30, le chronomètre sera arrêté et passé cet horaire, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Barrière horaire: Afin de contenir l'épreuve dans sa durée prévue et de vous garantir une sécurité optimale, nous vous remercions de vérifier votre niveau physique et équipement pour respecter la barrière horaire suivante fixée avec retrait du dossard : 11h45 (2H45 de course) au 19,5ème km sur le 24 km.

RESULTATS : Les résultats seront affichés dans la salle de la Pépinière par épreuve dès l'arrivée du dernier participant. Sur notre site internet <http://www.traildelaronce.fr> le 22/03/2026 après 21H

ARTICLE 6: PROTOCOLE SANITAIRE :

Si nécessaire, la manifestation appliquera les consignes du gouvernement en vigueur à la date de la manifestation.:

Toutes les informations seront mises en ligne sur notre site (<http://www.traildelaronce.fr>) et affichées le jour de l'épreuve.

ARTICLE 7 :DROIT À L'IMAGE :

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour les organisateurs de la Ronce ainsi que leurs ayant droits tels que ses partenaires et médias pour l'utilisation faite des images (fixes ou audiovisuelles) prise lors de la participation à la Ronce ou le concurrent apparaît sur tous supports pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES :

Un lot local est remis à chaque participant.

Récompenses aux 3 premier(e)s F et H au scratch pour les épreuves chronométrées.
Récompense aux premiers F , H et mixte au scratch pour chaque Trail Duo 8km et 16km
Remises des récompenses : à partir de 10h45 selon les courses et les arrivées des podiums

ARTICLE 9 : ASSURANCE SECOURS ET SECURITE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Cependant, nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (**art. L. 321 – 4 du code du sport**).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite et renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation quel que soit le dommage subi ou occasionné.

STATUT GÉNÉRAL Chaque participant reconnaît être le jour de l'épreuve : - En bon état de santé physique et psychique adapté à la pratique de l'épreuve. - Ne pas être sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre produit stupéfiant. - Ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition survenue après la réalisation du PPS.

ARTICLE 11 :CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 12 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE

L'organisation s'engage à ne pas utiliser d'eau en bouteille plastique, de limiter les impressions (Flyers, affiches), de ne pas utiliser d'engin motorisé (hors secours) pour l'organisation , de limiter les impressions (Flyers, affiches) et favoriser les supports numériques. d'utiliser des écocup réutilisables pour le ravitaillement de fin, d'utiliser un balisage réutilisable et non polluant, de déballer et nettoyer les parcours après la course. De faire appel aux acteurs économiques locaux (secours, ravitaillements, récompenses, etc,...)

Les participants s'engagent à utiliser les poubelles mises en place par l'organisation, à ne pas jeter de bouteilles, détritus, papiers et autres emballages de barres énergétiques sur le parcours, d'utiliser leur propre gobelet souple ou flasque pour les ravitaillements sur le parcours, de respecter le parcours en milieu naturel en restant sur les sentiers prévus.

ARTICLE 13 : Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter en adressant un message à contact@traildelaronce.fr

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses.

En cochant la case « J'accepte le règlement de l'événement et les conditions d'inscription » (Champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne via inscriptions.traildelaronce.fr, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.

- La participation des mineurs à une compétition est soumise :
 - Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.**
* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
 - Soit à la présentation des deux documents suivants :
 - la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. (il se trouve à l'adresse https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)
 - un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.